

LEADER 2014-2020 - GAL : Haute-Corrèze-Ventadour	ACTION N°1	Développer et structurer les potentiels locaux d'emplois et d'activités
		DATE D'EFFET : CUC du 15/10/2020
		Le programme LEADER soutient les actions en faveur de l'émergence d'initiatives collectives et la mise en œuvre de projets visant à créer une plus-value économique locale. Taux de subvention maximum 80%, plafond 50 000€.
		Opérations éligibles
		1) <u>Actions collectives d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs économiques</u> Accroître les compétences et connaissances des acteurs dans le champ économique ; favoriser la mise en relation et les échanges entre acteurs.
		2) <u>Mise en place de nouveaux modes d'organisation et de commercialisation</u> Répondre aux nouvelles attentes et pratiques des consommateurs par de nouveaux modes d'organisation et de commercialisation (<i>e-commerce, drive, tournées, livraison, magasin relais, ...</i>)
		3) <u>Actions favorisant l'occupation des locaux professionnels vacants en centre-ville et centre-bourg</u> Lutter contre la rupture du cheminement commercial en agissant au niveau des façades et vitrines ; soutenir les initiatives visant à réinvestir ces locaux par des activités (<i>économiques ou autres</i>)
		4) <u>Actions en faveur du maintien ou développement des marchés</u> Valoriser l'image et la fréquentation des marchés, maintenir et développer les halles et marchés couverts
		5) <u>Actions collectives de promotion des produits et savoir-faire locaux</u> Accroître la notoriété des produits et savoir-faire locaux à l'échelle locale comme extérieure au territoire, dans le but de créer et développer des activités économiques non délocalisables et pourvoyeuses d'emplois.
		6) <u>Mise en place d'ateliers de transformation, de points de vente collectifs, magasins de producteurs et plateforme logistique des produits agricoles et artisanaux locaux</u> Permettre un développement de l'offre grâce à la mise en place d'outils collectifs. <i style="color: red;">Attention Dans certains cas, l'étude préalable à la mise en place opérationnelle est également finançable</i>
	Bénéficiaires éligibles	
	<u>Pour les opérations 1, 2, 3, 4, 5 et 6</u> <ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités territoriales • Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) • Les Syndicats Mixtes • Tous les autres Etablissements Publics • Les associations loi 1901 	
	<u>Pour les opérations 1, 2, 3, 5 et 6</u> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les entreprises et leurs groupements, • Les entrepreneurs salariés portés par une coopérative d'activités et d'emploi 	

Dépenses éligibles

1) Actions collectives d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs économiques

Les prestations externes et honoraires d'intervenants

Les locations de salles et locaux ou les locations de matériel technique et de mobilier

2) Mise en place de nouveaux modes d'organisation et de commercialisation

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet (*études de faisabilité, études de marché*)

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information, de communication et de commercialisation

Les outils informatiques de commercialisation (*logiciels, sites internet, ...*)

Le matériel productif et de commercialisation (*chambre froide, linéaires, ...*)

L'achat des véhicules de livraison neuf

Les frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP dans la limite d'un seul ETP pour l'animation de l'opération (excepté pour les entreprises et entrepreneurs salariés)

3) Actions favorisant l'occupation des locaux professionnels vacants en centre-ville et centre-bourg

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet

Les frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants

Les travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités de commercialisation, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

L'achat et la pose de mobilier et d'équipements intérieurs pour l'accueil du public, les activités de commercialisation, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site...

Les frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP dans la limite d'un seul ETP

4) Actions en faveur du maintien ou développement des marchés

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet

Les frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication

Les travaux de construction, extension, rénovation, réhabilitation de halles et marchés couverts

Les travaux d'aménagement intérieur et extérieur de halles et marchés couverts pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site.

5) Actions collectives de promotion des produits et savoir-faire locaux

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication

Les locations de salles, locaux, emplacements, stands ou locations de matériel technique et de mobilier

Les frais d'inscription en tant qu'exposant

Les frais de mission dans le cadre de la participation à un événementiel

Les frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP dans la limite d'un seul ETP dans le cadre de l'organisation d'événementiels et de manifestations (*excepté pour les entreprises et entrepreneurs salariés*).

6) Mise en place d'ateliers de transformation, de points de vente collectifs, magasins de producteurs et plateforme logistique des produits agricoles et artisanaux locaux

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet (*études de faisabilité, études de marché*)

Les frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication

Les travaux de construction, extension, rénovation de locaux commerciaux

Les travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

L'achat et/ou pose de mobilier, d'équipements intérieurs, de matériel pour l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

Les frais de personnels : salaires annuels chargés plafonnés à 50 000 € par ETP dans la limite d'un seul ETP pour l'animation de l'opération (*excepté pour les entreprises et entrepreneurs salariés*).

Attention

*Pour les organismes récupérant partiellement ou totalement la TVA, seuls les coûts HT seront éligibles
Pour les organismes ne récupérant pas la TVA, les coûts TTC seront éligibles*

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles